

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 26 (1979)
Heft: 9: 25 SZSV = USPC

Artikel: Le nouvel article constitutionnel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366705>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nouvel article constitutionnel

A une rare unanimité, les Chambres fédérales ont adopté le nouvel article constitutionnel sur l'approvisionnement du pays. Au printemps prochain déjà, cet article doit être soumis à l'approbation du peuple des cantons. La situation actuelle dans le domaine de l'approvisionnement en énergie prouve nettement qu'il est aujourd'hui plus urgent que jamais d'être prêts à faire face à toutes les éventualités.

Depuis le milieu des années cinquante jusqu'aux années soixante-dix, l'approvisionnement de la Suisse ne s'est vu confronter à aucun problème important. Pourtant, en 1973, lors de la troisième guerre au Proche-Orient, la situation s'est soudainement modifiée. Ce conflit déclencha une énorme montée des prix du pétrole et des produits pétroliers. L'«or noir» fut utilisé de plus en plus comme moyen de pression politique, ce qui provoqua en Europe des symptômes de pénurie sensibles dans le domaine de l'énergie.

Mesures simples, mais efficaces

Se fondant sur la loi fédérale de septembre 1955 sur la préparation de la défense nationale économique, différentes dispositions furent publiées, concernant entre autres des limitations de vitesse pour les véhicules à moteur, la réglementation de la fourniture de carburants et d'huiles de chauffage, une interdiction, pour les véhicules à moteur et les avions, de circuler le dimanche, de même qu'une réglementation sur l'entrée des véhicules à moteur étrangers. Ces mesures simples permirent de résoudre un grand nombre des problèmes qui se posaient alors. Conformément à leur fonction de réserves stratégiques, les stocks obligatoires ne furent pas touchés. Si la situation s'était aggravée plus longtemps, il aurait été inévitable d'entamer ces réserves.

Réserves de première urgence

Au cours des cinq dernières années, d'importantes difficultés d'approvisionnement sont survenues, par exemple en ce qui concerne le riz et le sucre.

*La cigale ayant chanté,
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue,
Quand la bise fut venue.
(La Fontaine)*

- Ces dernières années, plus de 90 % des importations suisses de sucre provenaient de la Communauté européenne (CE). En 1974 pourtant, la production de sucre de la CE ne suffit plus à couvrir ses propres besoins. Une réduction des réserves libres était donc inévitable. Il s'ensuivit en même temps des accaparements massifs de cette denrée devenue rare. La situation en fut encore aggravée. C'est pourquoi, par précaution, il fallut libérer une partie des stocks obligatoires. Les choses s'améliorèrent rapidement, de sorte que moins de 1 % du stock obligatoire de l'Etat dut être attaqué.
- Une situation analogue s'était produite un an plus tôt au sujet de l'approvisionnement en riz. La CE avait alors bloqué toutes les exportations de riz en provenance d'Italie qui couvrent près de la moitié de la consommation en Suisse. De plus, un ouragan compromit la récolte aux Etats-Unis, et ainsi nos importations restèrent sensiblement inférieures à nos besoins. Il fallut donc libérer en peu de temps jusqu'à 30 % des stocks obligatoires de riz.

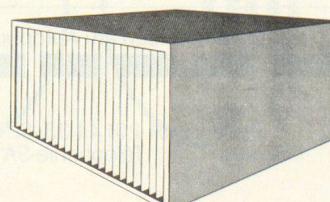
Ces recours aux stocks obligatoires s'appuyaient sur la loi fédérale sur la préparation de la défense nationale économique. Les deux exemples cités

montrent clairement que les situations de pénurie ne résultent guère de mesures de boycottage prises contre nous par un ou plusieurs pays. Les perturbations des marchés étrangers, dues à des causes naturelles ou économiques, ont forcément de graves répercussions en Suisse. C'est pourquoi le projet du nouvel article constitutionnel a vu le jour; il a été approuvé par les deux Chambres et sera soumis au peuple au printemps prochain.

Menace constante

Sur le plan de la sécurité de notre approvisionnement, les menaces de puissances politiques extérieures sont comparables aux faits d'une guerre, car elles peuvent conduire aux mêmes chantages économiques. L'indépendance du pays, la sécurité intérieure et extérieure, la neutralité, la paix sociale peuvent être menacées chez nous par des barrages dus à une politique de puissance, par un étranglement de la production, par le renchérissement de l'approvisionnement, et cela tout autant que par une véritable guerre. De plus, l'approvisionnement peut être également perturbé par les marchés eux-mêmes. Cette menace plane constamment, vu notre forte dépendance vis-à-vis de l'étranger, et de notre autarcie incomplète. La nouvelle disposition constitutionnelle tient compte de ces lacunes. En cas d'acceptation de l'article constitutionnel par le peuple et les cantons, un projet de loi d'application visant les mêmes buts sera soumis à la procédure de consultation. Il convient de préciser toutefois que ni l'article constitutionnel ni la loi ne permettront de poursuivre, par des voies détournées, une politique structurelle ou conjoncturelle.

Luft- entfeuchter



In verschiedenen Größen mit kleiner und grosser Leistung, kompakt gebaut, auch für Kanalanschluss und Zusatzluft-erhitzer erhältlich.

Beratung und Verkauf:

KW-Technik, 3052 Zollikofen

Starenweg 6, Telefon 031 57 35 89